

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD



AMPLIATIONS :

Commissaire Déléguée.....	1
Congrès.....	1
Gouvernement.....	1
Province des îles Loyautés.....	1
Province Nord.....	1
APS.....	40
DJA Bureau du courrier.....	2
Trésorier.....	1
Directions.....	13
JONC.....	2
Archives.....	1

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 74-2008/APS

Du 6 novembre 2008/

DELIBERATION

approuvant l'avenant n° 2 au contrat de développement

Etat / Inter-Collectivités 2006/2010

et habilitant le président de l'assemblée de la province Sud à le signer

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le contrat de développement Etat / Inter-Collectivités 2006-2010 signé entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province des îles Loyauté, la province Nord, la province Sud, à Nouméa le 04 mars 2006,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 6 NOVEMBRE 2008, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

Article 1er :

L'avenant n° 2 au contrat de développement Etat / Inter-Collectivités 2006/2010, dont le projet est annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Le Président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer cet avenant n°2 au contrat de développement Etat / Inter-Collectivités 2006/2010.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président,

Philippe GOMES